

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 69 du 1 septembre 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

#### **ERRATUM**

à la CIRCULAIRE N° 12325/ARM/SGA/DRH-MD relative à l'aide à l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

Du 29 août 2023

## ERRATUM à la CIRCULAIRE N° 12325/ARM/SGA/DRH-MD relative à l'aide à l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

Du 29 août 2023

N O R A R M S 2 3 0 1 9 0 6 Z

---

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Circulaire N° 12325/ARM/SGA/DRH-MD du 21 juillet 2023 relative à l'aide à l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.](#)

Référence de publication :

---

La circulaire N° 12325/ARM/SGA/DRH-MD du 21 juillet 2023 relative à l'aide à l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire est modifiée comme suit :

Au 2<sup>ème</sup> tiret du point 2.2., au lieu de :

« - des enfants du ressortissant à la charge exclusive, au sens de la législation fiscale, de l'ancien conjoint, de l'ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou de l'ancien conjoint, au moment de son décès. »

Lire :

« - des enfants du ressortissant à la charge exclusive, au sens de la législation fiscale, de l'ancien conjoint, de l'ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou de l'ancien concubin, au moment de son décès. »